

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-15

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG56**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Le Centre de Gestion est titulaire du contrat d'assurance des risques statutaires auquel les communes et établissement publics du département qui en font la demande, adhèrent par conventionnement.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès du cabinet SOFAXIS / compagnie CNP ASSURANCES et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le premier semestre 2023 va permettre au CDG56 de lancer une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Colpo n'est pas adhérente à ce contrat groupe, elle est actuellement sous contrat avec l'assureur SMACL jusqu'en 2026.

La démarche entreprise par le CDG56 semble intéressante pour la commune de Colpo car elle permettrait de bénéficier de garanties et de conditions financières mutualisées plus favorables.

Il convient de rappeler que, si à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne seraient pas favorables à la commune de Colpo, cette dernière disposerait toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. La délibération proposée ne constitue donc pas un engagement ferme de la part de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328\_15-DE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de donner habilitation au Président du CDG56 pour qu'il puisse souscrire, pour le compte de la commune de Colpo, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée couvrant les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** habilitation au Président du CDG56 à souscrire pour le compte de la commune de Colpo des contrats d'assurance auprès d'entreprise d'assurance agréée.
- **DIT** que la présente délibération ne constitue pas un engagement ferme de la part de la commune de Colpo

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

